



Tél. : 05-62-07-03-06

Mail : accueil@segoufielle.fr

COMMUNE DE SEGOUFIELLE

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

2020 -2021

1-Préambule

La restauration scolaire est un service municipal.

Ce service est ouvert dès le jour de la rentrée scolaire à raison de 5 jours par semaine, uniquement en période scolaire et seulement pour le repas de midi.

Les bénéficiaires sont en priorité les enfants de l'école maternelle et élémentaire n'ayant pas la possibilité de prendre le repas du midi à leur domicile.

Les repas sont élaborés et livrés par la société ANSAMBLE, dont le siège est à Monferran-Savès (Gers).

Les menus sont affichés à l'entrée du Centre de Loisirs.

Le service de restauration fonctionne également les jours de vacances (ALSH)

2-Inscriptions

Pour bénéficier de la restauration scolaire la fiche « Inscriptions cantine » doit être dûment complétée et remise à la Mairie ou à Mme DARDENNE Brigitte (permanence le lundi après-midi de 14h30 à 17h) **avant le 01 juillet 2020.**

Toutes modifications doivent être signalées par mail : servicerestauration@segoufielle.fr ou par téléphone au 05 62 07 23 61, au plus tard le lundi 12h pour la semaine suivante.

En cas d'absence imprévisible (maladie, ...), les parents doivent prévenir au plus tôt par téléphone ou mail. Pour des raisons de délai, 2 jours de carence seront appliqués.

3-Tarif

Le prix du repas a été fixé à 3.00 euros pour les enfants de maternelle et 3,26 euros pour les enfants d'élémentaire.

La facturation est établie chaque fin de mois par les services municipaux en tenant compte des jours de réservation effectués par la famille. La facture est transmise au responsable familial et payable dans le mois qui suit.

Le règlement est à effectuer à la Mairie de SEGOUFIELLE par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou en espèces contre reçu.

En cas de non-paiement de la prestation, une décision d'exclusion pourra être prise par le Maire.

De plus, l'inscription pour l'année scolaire suivante ne sera prise en compte qu'en l'absence d'arriérés de paiement 15 jours avant la rentrée.

4- P.A.I.

Pour les enfants présentant une allergie ou intolérance alimentaire, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) est obligatoirement mis en place. Il doit être signé par les différents partenaires, et sera remis à la mairie à chaque rentrée scolaire.

Pour les P.A.I. dont le repas ne peut être élaboré par la cuisine, un panier repas est alors fourni par les familles.

5-Acceptation de ce règlement

L'inscription de l'enfant au service de restauration scolaire vaut acceptation de ce règlement.

Le responsable de l'enfant signe et remet à cet effet l'attestation ci-jointe.